

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/10/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Lionel FAVRE-FELIX, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Laurence Audette) Isabelle SIMON (pouvoir à Lionel FAVRE-FELIX), Alexane brunet (pouvoir à Catherine MARGUERET), conseillers municipaux.

Membre absent : Christelle QUETANT, conseillère municipale.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Monsieur Bertrand CADOUX a été élu secrétaire de séance, Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2018

72/19

M. David BOSSON 1^{er} adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Affiché le : 28.10.2019

Télétransmis le : 29.10.2019

A Dingy-Saint-Clair, le 28.10.2019

Le Maire,

Laurence AUDETTE

DINGY SAINT CLAIR

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification.....	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance.....	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service.....	15
4.3.	Amortissements.....	15
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	16
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	16
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : DINGY SAINT CLAIR
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dingy-Saint-Clair
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : 16.02.17 Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 01.09.2011 Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **425** habitants au 31/12/2018 (425 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **143** abonnés au 31/12/2018 (123 au 31/12/2017).

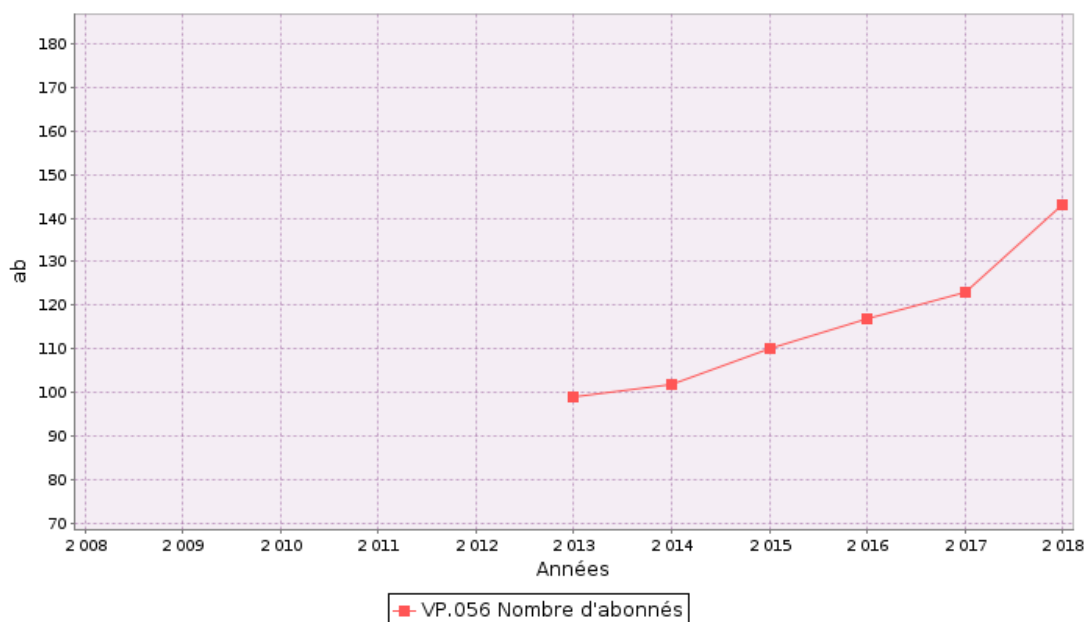
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Dingy-Saint-Clair					
Total	123	143	0	143	16.3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 185.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30.17 abonnés/km) au 31/12/2018. (25.95 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2.97 habitants/abonné au 31/12/2018. (3,46 habitants/abonné au 31/12/2017).

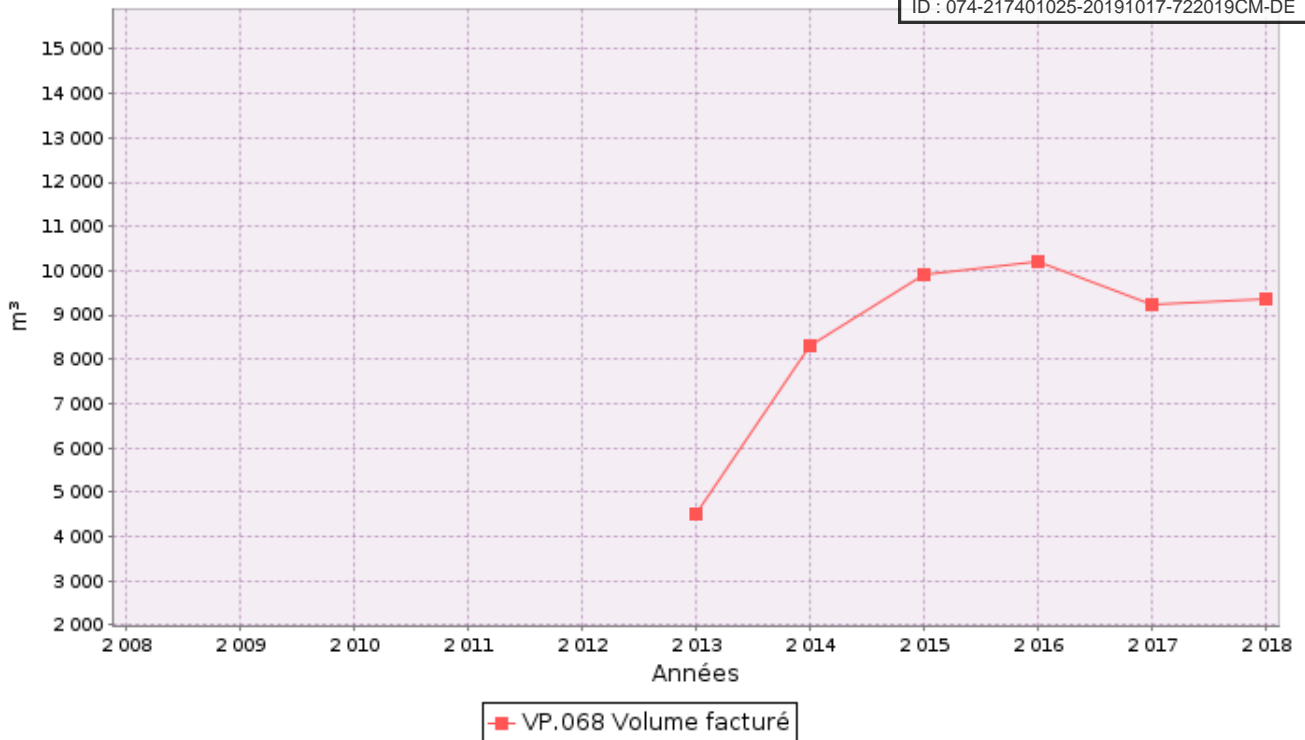


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	9228	9361	
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	9228	9361	1.4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. **Détail des imports et exports d'effluents**

NEANT

1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 4,74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 4,74 km (4,12 km au 31/12/2017).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Dingy
 Code Sandre de la station : 060974102001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/04/2011									
Commune d'implantation		Dingy-Saint-Clair (74102)									
Lieu-dit		La Pra									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1300									
Nombre d'abonnés raccordés		143									
Nombre d'habitants raccordés		270									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		300									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 12.04.2011									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface – bassin d'infiltration							
		Nom du milieu récepteur		Le Fier							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		3.55			<input checked="" type="checkbox"/> et				98.7		
DCO		32.5			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				91.90		
MES		4.5			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				97.35		
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NTK		3.53			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				94.55		
pH		6.9 (19.6°C)			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺		6.2			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				87.1		
Pt		4.9			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
30-31.07.18	Oui	5	98.3	35	94	7	97.4				
dec 2018	Oui	2.1	98.1	<30	>89.8	2	97.3				

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Dingy (Code Sandre : 060974102001)		
Total des boues produites	0	0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Dingy (Code Sandre : 060974102001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service : (contrôles de raccordement)	200 €HT/ logement	Identique
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	cf. tableau détaillé	Identique
Participation aux frais de branchement	0	Identique

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Détail PAC Applicable au 1^{er} janvier 2018 :

<u>Constructions neuves</u> ou constructions existantes non dotées d'un dispositif d'assainissement autonome	2000 € par logement (ou par unité commerciale ou artisanale) + 15 € / m2 de surface soumise à la taxe d'aménagement	Ecrêté à : (*) 6 500 € installation de 1 à 10 EH 7 500 € installation de 11 à 20 EH 8 500 € au-delà
<u>Constructions existantes</u> dotées d'un dispositif d'assainissement autonome NON CONFORME aux réglementations en vigueur	Forfait 4 500 € par logement	
<u>Constructions existantes</u> dotées d'un dispositif d'assainissement autonome CONFORME aux réglementations en vigueur	Forfait 3 000 € par logement	
Frais de contrôle	200 € HT par logement pour la 1ère visite et 150 € HT par logement en cas de contre-visite	

(*) EH : Equivalent habitant au sens de l'arrêté de 07/09/2009 modifié le 07 mars 2012, à savoir 1 EH/ pièce principale.

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/n ³)			
	Prix au m ³	1,5 €/m ³	1,5 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/n ³	0 €/n ³
	Autre : _____	0 €/n ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

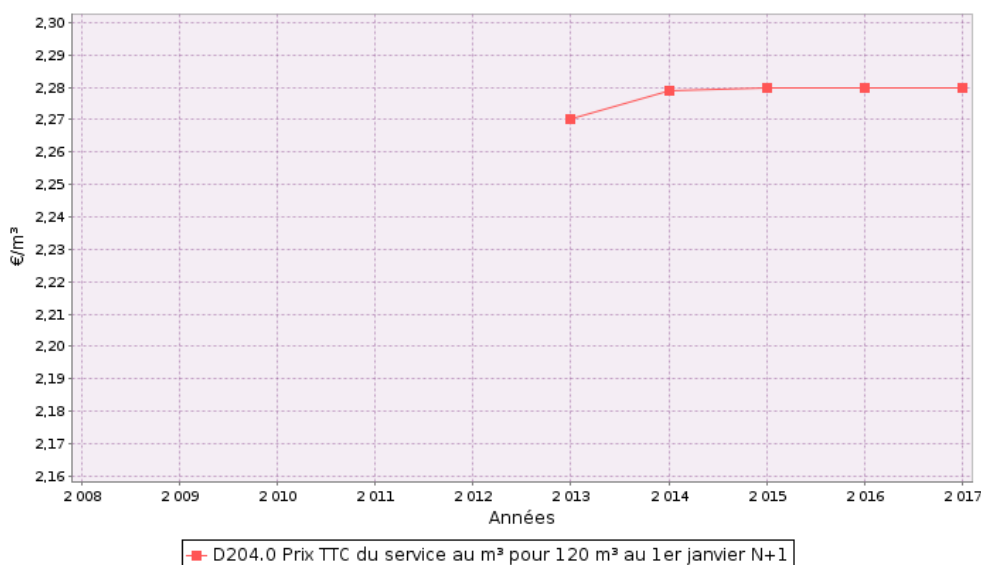
- Délibération du 28/06/12 fixant la **Participation pour le Raccordement à l'Assainissement collectif à compter du 1er juillet 2012.**
- Délibération du 08/09/11 fixant les frais d'accès au service (Frais de raccordement à l'égout **FRE, frais de contrôle et montant de la redevance** à compter du 1^{er} septembre 2011)
- Délibération du 28/03/13 fixant les **tarifs du service d'assainissement collectif** (partie fixe et partie variable) à compter du 1^{er} septembre 2013.
- Délibération du 17/12/2015 fixant les **tarifs de la participation forfaitaire au raccordement à l'assainissement collectif** à compter des tranches de collecteur réalisées après le 01.01.2016.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	180,00	180,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	230,00	230,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18.60	18,60	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	24.86	24,86	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,46	43,46	0%
Total	273,46	273,46	0%
Prix TTC au m³	2,28	2,28	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle

2.3. **Recettes**



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €
Redevance eaux usées usage domestique	20 284.00	20 753.50
<i>dont abonnements</i>	6 442.00	6 711.00
Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux	1 426.27	1 451.22
Régularisations (+/-)		
Total recettes de facturation	21 710.27	22 204.72
Recettes de raccordement	18 107.00	75 073.00
Primes perçues de l'Agence de l'Eau	4 123.60	2 016.46
Contribution au titre des eaux pluviales	0	
Recettes liées aux travaux	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	
Autres recettes - quote part subventions reçues	17 402.50	17 402.50
Total autres recettes	39 633.10	94 491.96
Total des recettes	61 343.37	116 696.68

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 20 753.50 €

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **77.3%** des 185 abonnés potentiels (66.49% pour 2017).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **100** pour l'exercice 2018 (100 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Dingy		100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Dingy : pas d'évacuation en 2018

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	170 630.19 (Champs Vions + solde Clu)	0
Montants des subventions perçues en €	0 (165 743.00 perçu en janv. 2018)	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		550 437	524 103
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	26 334	27 184
	en intérêts	19 984	19 416

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 23 021 € (23 021 € en 2017).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu demandes d'abandon de créance.

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	425	425
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,28	2,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	66,49%	77,3%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n ³]	0	0